

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 02/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CHOUVY ALIMENTS

ZA Les Meules
Gardaillat
63270 Vic-le-Comte

Références : 20231002-RAP-63-1223-RapportInspChouvy
Code AIOT : 0005601382

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2023 dans l'établissement CHOUVY ALIMENTS implanté ZA Les Meules Gardailat 63270 Vic-le-Comte. L'inspection a été annoncée le 04/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre du suivi des suites des inspections 2022 mais également du projet d'arrêté de mise à jour des prescriptions régissant le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHOUVY ALIMENTS
- ZA Les Meules Gardailat 63270 Vic-le-Comte
- Code AIOT : 0005601382
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site fabrique des aliments pour bétail à partir de matières végétales.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites inspections 2022
- modification du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Confinement sur site	Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 2.7	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale	12 mois
4	Accessibilité réserve incendie	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 4.3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	Aire de déchargement et chargement	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 4.9	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	Niveau sonore	Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 7.4	Avec suites, Lettre de suite préfectorale
2	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 5.3	Avec suites, Lettre de suite préfectorale
6	Modifications	Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 2.2	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé quelques améliorations (mesure du niveau sonore, mise en place de systèmes pour limiter les émissions de poussières sur des silos ouverts) mais des améliorations de plus grande ampleur sont attendues afin de maîtriser la pollution du milieu, en cas de déversement accidentel ou d'incendie. Des prescriptions complémentaires sont imposées dans le projet d'arrêté préfectoral actualisant les prescriptions du site suite à la remise d'une étude de danger et du dossier de réexamen IED.

Un silo a été construit sans autorisation cependant l'exploitant a transmis les documents attestant de l'acceptabilité de cette modification récemment. L'utilisation de ce silo sera régularisée par ce nouvel arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Niveau sonore

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 7.4
Thème(s) : Risques chroniques, Dossier de réexamen – niveau sonore
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/09/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 27/12/2022
Prescription contrôlée : L'exploitant fait réaliser tous les trois ans, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a réalisé de mesure du niveau sonore sur son installation. Cependant, les mesures n'ont été effectuées que sur les limites de propriété: les résultats sont conformes. Une mesure d'émergence au niveau du jardin de l'habitation du gardien sera à réaliser lors du prochain contrôle réglementaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 5.3
Thème(s) : Risques chroniques, rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/09/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 27/12/2022

Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs: - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité des réservoirs associés. [...] La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales.
Constats : Le stockage d'AD Blue et de GNR est réalisé dans deux cuves à double parois. L'exploitant a prévu, dans un maximum de deux ans, soit l'imperméabilisation de cette partie du site, soit le déplacement de ces cuves. Dans l'attente, les opérations de remplissage devront être effectuées en prenant toutes les dispositions permettant de limiter le risque de pollution des sols.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Confinement sur site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 22/09/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 27/03/2023
Prescription contrôlée : Les installations doivent être conçues de manière à limiter les émissions de polluants dans l'environnement [...].
Constats : L'installation dispose de produits additifs solides et de produits liquides (mélasse...) pouvant entraîner une pollution du milieu en cas de déversement accidentel. Les produits rejetés se déverseraient actuellement dans le réseau d'eau pluviale puis dans le débourbeur/déshuileur et enfin rejoindraient le milieu. L'exploitant doit mettre en place un système permettant de conserver la pollution accidentelle éventuelle sur le site. Il devra réaliser une étude afin de dimensionner un bassin de rétention des eaux incendie et de déversement accidentel sur site. Les travaux doivent être réalisés sous un an.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 12 mois

N° 4 : Accessibilité réserve incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité moyens de défense
Prescription contrôlée : Les emplacements des bouches d'incendie, des colonnes sèches ou des extincteurs sont matérialisés sur les sols et bâtiments (par exemple au moyen de pictogrammes). Les bouches, poteaux incendie ou prises d'eau diverses qui équipent le réseau sont protégés contre le gel et sont munis de raccords normalisés. Ils sont judicieusement répartis dans l'installation. Ces équipements sont accessibles en toute circonstance.
Constats : La réserve incendie est difficilement identifiable sur le site, de plus lors de la visite un camion était stationné devant cette dernière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Aire de déchargement et chargement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 4.9
Thème(s) : Risques accidentels, risque explosion
Prescription contrôlée : Les aires de chargement et de déchargement sont : - soit suffisamment ventilées, de manière à éviter une concentration de poussières de 50 g/m ³ (cette solution ne peut être adoptée que si elle ne crée pas de gêne pour le voisinage et de nuisance pour les milieux sensibles) ; - soit munies de systèmes de captage de poussières, de dépoussiérage et de filtration dans les conditions prévues au point 6.2.
Constats : L'exploitant dispose d'une aire de déchargement qui n'est pas suffisamment ventilée . Il a réalisé des actions afin de limiter les émissions de poussières dans le bâtiment mais les résultats ne sont pas concluants. Il a prévu une installation de goulottes sur la fosse de déchargement associées à un cyclone qui permettra de limiter les envols.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 2.2
Thème(s) : Situation administrative, Porté à connaissance
Prescription contrôlée : Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage de nature à entraîner un changement notable de la situation existante doit être porté, avant sa

réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant avait porté à connaissance de l'inspection un projet d'ajout de silo en 2022. Le dossier étant incomplet, cette demande avait fait l'objet d'une lettre préfectorale de refus le 24 novembre 2022. Le silo a tout de même été construit et exploité. Cependant, le dossier complété et recevable a été transmis avant la rédaction de ce rapport. La modification est donc régularisée (sous réserve de fourniture de quelques compléments sur la surface d'évent et la constitution de la toiture).
Observations : L'exploitant devra mettre en œuvre une organisation permettant d'anticiper les prochains projets de modifications afin d'informer l'administration en amont. Toute modification non autorisée est interdite et expose l'exploitant à des sanctions administratives et pénales.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet